



MINISTERE
DE LA SANTE
en charge de la prévention

N° 2649 / MSP / DSP / DSS / BSE

DIRECTION DE LA SANTE

DEPARTEMENT DE LA
SECURITE SANITAIRE

Papeete, le 28 NOV. 2022

BUREAU DE SANTE
ENVIRONNEMENTALE

La Responsable,

Affaire suivie par :
Vaitau HAEREHOE (tél. : 40 50 37 55)

CMM/2654 du 5 DEC. 2022

	Réponse	Eléments info	Suivi	Information	Original
<input type="checkbox"/> Suivi DGS					
<input type="checkbox"/> Copie DCAB					
TRANSMIS A :					
DGS					
DRM					
DRH					
DST					
DSPE					
DCP					
BESP					

à

Monsieur le Maire de la Commune de MOOREA-MAIAO

Sous couvert de Monsieur le Chef de la Subdivision Administrative des Isles du Vent

Objet : Résultats des contrôles bactériologiques des eaux de baignade du 22/11/2022

Réf. : 1/ Directive 2006/7/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 février 2006 concernant la gestion de la qualité des eaux de baignade
2/ Instruction n°DGS/EA4/2022/168 du 17 juin 2022 relative aux modalités de recensement, gestion et classement des eaux de baignade

P.J. : Rapports d'analyses n°2022.1790-1/ilm/LHBE du 24/11/2022

Monsieur le Maire,

Je vous transmets, pour information, les résultats des dernières analyses de contrôle de la qualité des eaux de baignade effectuées dans votre commune.

Le classement de ces résultats d'analyses est réalisé tous les 2 ans dans le rapport sur la qualité des eaux de baignade établi par le Bureau de santé environnementale (BSE), sur la base de la directive visée en première référence.

Toutefois, afin que votre commune puisse continuer à être informée régulièrement de la qualité de ses eaux de baignade, une interprétation ponctuelle établie selon les critères de l'instruction citée en deuxième référence est indiquée sur les rapports d'analyses en pièce jointe.

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, je vous souhaite bonne réception de la présente et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre et par délégation

Copie : Formations Sanitaires de Moorea-Maiao

Glenda MESSIX



1. The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions. It emphasizes that this is crucial for ensuring the integrity of the financial statements and for providing a clear audit trail. The text notes that any discrepancies or errors in the records can lead to significant complications during an audit and may result in the disallowance of certain expenses.

2. The second part of the document outlines the specific procedures that should be followed when recording transactions. It details the requirements for receipts, invoices, and other supporting documents, including the need for proper signatures and dates. It also discusses the importance of timely recording and the consequences of delayed entries.

3. The third part of the document addresses the issue of expense allocation. It explains how certain expenses, such as those for shared resources or overhead costs, should be properly allocated to the appropriate cost centers or projects. This ensures that each department or project is charged with its fair share of the total costs, which is essential for accurate budgeting and performance evaluation.

4. The final part of the document provides a summary of the key points and reiterates the importance of strict adherence to these guidelines. It encourages all staff members to take responsibility for the accuracy of their records and to seek clarification if needed. The document concludes by stating that these procedures are designed to ensure transparency, accountability, and the overall reliability of the organization's financial reporting.

1. The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions. It emphasizes that this is crucial for ensuring the integrity of the financial statements and for providing a clear audit trail. The text notes that any discrepancies or errors in the records can lead to significant complications during an audit and may result in the disallowance of certain expenses.



Rapport d'analyses n° 2022.1790-1

BUREAU SANTE ENVIRONNEMENTALE
B.P.611

98713 PAPEETE

Papeete, le 24/11/2022

Prélèvement

Nature des échantillons : Eau de baignade - CHSP
Date de prélèvement : 22/11/2022 par CLIENT
Heures de prélèvement : 10H10-14H00
Date de réception : 23/11/2022 à 07:48 Date début d'analyse : 23/11/2022 à 08:00
Température de réception (°C) : +3°C

Microbiologie des eaux

		Recherche et dénombrement des Escherichia Coli NPP/100 ml IDX 33/01-11/09	Recherche et dénombrement des enterocoques NPP/100 ml IDX 33/03-10/13	Qualité ponctuelle des eaux de baignade
2022.1790-1-1	PLAGE PAHANI PT1 MOOREA	10	20	Bonne
2022.1790-1-2	PLAGE HOTEL SOFITEL IA ORA PT2 MOOREA	< 10	< 10	Bonne
2022.1790-1-3	PLAGE PUBLIQUE TEMAE PT1 MOOREA	< 10	< 10	Bonne
2022.1790-1-4	PLAGE HOTEL MANAVA BEACH RESORT AND SPA MOOREA	85	31	Bonne
2022.1790-1-5	EMBOUCHURE VAITERUPE MOOREA	144	1 333	Mauvaise
2022.1790-1-6	PLAGE MUTURAA PAOPAO MOOREA	624	933	Mauvaise
2022.1790-1-7	PLAGE HOTEL HILTON MOOREA	< 10	< 10	Bonne
2022.1790-1-8	PLAGE TAHIAMANU (MARETO) MOOREA	< 10	< 10	Bonne

Les valeurs en gras signalent les valeurs hors limite de la réglementation. Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à essais. Dans le cas où le laboratoire n'a pas été chargé de l'échantillonnage, les résultats s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu. La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.

Ref. labo:
2022.1790-1
Page 1 / 2



Institut Louis MALARDE
Laboratoire d'hygiène, biosécurité et environnement (LHBE)
 Laboratoire agréé et reconnu par le Pays par Arrêté n°175/PR du 15.03.2019
 pour l'analyse de l'eau et des aliments

BP 30 – 98713 Papeete – Tahiti – Polynésie française
 Tél : +689 40 41 64 55 – Fax : +689 40 41 64 54 – E-mail : lasea@ilm.pf

		Recherche et dénombrement des Escherichia Coli <i>NPP/100 ml</i> <i>IDX 33/01-11/09</i>	Recherche et dénombrement des entérocoques <i>NPP/100 ml</i> <i>IDX 33/03-10/13</i>	Qualité ponctuelle des eaux de baignade
2022.1790-1-9	PLAGE LES TIPANIERS MOOREA	31	< 10	Bonne
2022.1790-1-10	PLAGE TIAHURA ANCIEN CLUB MED MOOREA - MAIAO	21	< 10	Bonne
2022.1790-1-11	EMBOUCHURE NUUROA MOOREA	1 274	448	Mauvaise
2022.1790-1-12	PLAGE NUUROA PT1 MOOREA	246	130	Moyenne
2022.1790-1-13	PLAGE HAUMI PT2 MOOREA	1 789	2 014	Mauvaise
2022.1790-1-14	EMBOUCHURE HAUMI MOOREA	> 24 196	8 164	Mauvaise

CRITERES DE CLASSEMENT DES EAUX DE BAINNADE

Texte de référence : INSTRUCTION N° DGS/EA4/2022/168 du 17 juin 2022 relative aux modalités de recensement, gestion et classement des eaux de baignade

Pour les eaux de mer et de transition (plages et embouchures) :

Qualification du prélèvement	Escherichia coli (UFC/100 ml)	Entérocoques intestinaux (UFC/100 ml)
Bonne	≤ 100	≤ 100
Moyenne	> 100 et ≤ 1000	> 100 et ≤ 370
Mauvaise	> 1000	> 370

Pour les eaux douces (source et rivière) :

Qualification du prélèvement	Escherichia coli (UFC/100 ml)	Entérocoques intestinaux (UFC/100 ml)
Bonne	≤ 100	≤ 100
Moyenne	> 100 et ≤ 1800	> 100 et ≤ 660
Mauvaise	> 1800	> 660

Observation(s) terrain :

Philippe BRANAA
 Directeur du LHBE

Les valeurs en gras signalent les valeurs hors limite de la réglementation. Le présent rapport ne concerne que les objets soumis à essais. Dans le cas où le laboratoire n'a pas été chargé de l'échantillonnage, les résultats s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu. La reproduction de ce rapport d'essai n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.

Ref. labo:
 2022.1790-1
 Page 2 / 2